

L'année scolaire

Élections des représentants de parents d'élèves Année 2009-2010

Chaque année, les parents d'élève élisent leurs représentants au conseil d'école et au conseil d'administration des collèges et des lycées. Pour l'année scolaire 2009-2010, les écoles et établissements choisissent selon le cas, le 16 ou le 17 octobre.

› 16 ou 17 octobre 2009
élections des représentants
de parents d'élèves dans les
écoles, collèges et lycées

- Quel est le rôle de vos représentants ?
- Quand allez-vous voter ?
- Comment allez-vous voter ?
- Qui est l'électeur ?
- Qui est éligible ?
- Qui peut déposer une liste ?
- Quelle est la composition des listes ?
- Quel est le mode de scrutin ?
- Résultats des élections

Quel est le rôle de vos représentants ?

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative. À la demande des parents, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

Dans le premier degré : le conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves. Il :

- vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école
- délibère sur les questions d'aménagement du temps scolaire et d'organisation d'activités de soutien
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et de la communauté scolaire
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles

Dans le second degré : le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il :

- fixe les règles d'organisation de l'établissement

en savoir 

Pages à consulter

[Les parents d'élèves](#)

[Les associations de parents d'élèves](#)

Site à consulter

Site Eduscol

Association de parents d'élèves : définition, rôle dans les écoles et les établissements
[eduscol](#)

Portail du Gouvernement

Soutien et accompagnement aux parents en difficulté : mise en œuvre, calendrier, etc.

[Contrat de responsabilité parentale](#)

Textes de référence

Des droits garantis par le Code de l'Éducation

Code de l'Éducation - articles D111-1 à D111-15

[Les parents d'élèves](#)

Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006

[Le rôle et la place des parents à l'École](#)

Code de l'Éducation - articles R131-7 et R131-8

[Contrôle de l'assiduité](#)

Code de l'Éducation - articles R235-11-1, R235-16 et R235-17

[Contrat de responsabilité parentale](#)

Modalités, organisation et

adopte le budget et le compte financier de l'établissement et le règlement intérieur et le projet d'établissement
donne son accord sur les orientations liées au dialogue avec les parents d'élèves et la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires
délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et les questions liées à l'hygiène, à la santé, à la sécurité

Quand allez-vous voter ?

Les élections se déroulent **soit le 16 octobre, soit le 17 octobre 2009**.

Le jour du scrutin est choisi entre ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré.

Comment allez-vous voter ?

Vous avez la possibilité d'exprimer votre suffrage au bureau de vote de l'école/de l'établissement fréquenté par votre (vos) enfant(s) ou de voter par correspondance.

Horaires d'ouverture

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de quatre heures minimum ; les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance

Il permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises. Les conditions de ce vote sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles. Les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des candidats et les professions de foi, trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote.

Les enveloppes doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Les écoles et les établissements sont dans l'obligation de constituer un bureau de vote.

Qui est l'électeur ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé, par décision de justice, de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

Les personnels des établissements sont également électeurs, s'ils sont parents d'élèves scolarisés dans l'école ou l'établissement où ils

déroulement des élections

Note de service n°2009-081 du 6 juillet 2009

[Élections des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des E.P.L.E. année 2009 - 2010](#)

- **Pour les écoles** (premier degré)
Code de l'éducation - articles D321-1 à D321-17 et D411-1 à D411-4
[Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires](#)
Arrêté du 13 mai 1985
[Conseil d'école](#)
Cirulaire n°2000-082 du 9 juin 2000
[Modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école](#)
- **Pour les collèges et lycées** (second degré)
Code de l'éducation - Livres IV et V
[Enseignement public : mise en oeuvre du transfert de compétences](#)
Cirulaire du 30 août 1985
[Mise en place des conseils d'administration](#)

travaillent.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans le même établissement scolaire.

Qui est éligible ?

Chaque électeur est éligible sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires membres de droit du conseil d'école ou d'administration et les personnes siégeant ès qualité (désignées par un organisme ou élues au titre d'un autre collège électoral).

Qui peut déposer une liste ?

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

Quelle est la composition des listes ?

Les listes peuvent ne pas être complètes.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants sont élus à la suite des titulaires, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Résultats des élections

Si le nombre de représentants des parents élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir :

dans le premier degré : les désignations ont lieu par tirage au sort parmi les parents d'élèves volontaires. Le conseil d'école est valablement constitué même si aucun représentant de parents d'élèves n'est élu ou désigné

dans le second degré : les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et dans un délai n'excédant pas quinze jours.

Contestations sur la validité des élections

Les contestations sur la validité des opérations électorales n'ont pas d'effet suspensif. Les parents dont l'élection est contestée siègent jusqu'à l'intervention de la décision de l'autorité administrative compétente.

Mise à jour : octobre 2009

Infos site

[Contact](#)
[Espace presse](#)
[Plan du site](#)
[Liste des sigles](#)
[Mentions légales](#)
[Crédits](#)

Accessibilité

[Accessibilité du site](#)
[Référentiel général
d'accessibilité pour
les administrations](#)

Abonnement

 [RSS](#)
[Alertes électroniques](#)

Sites publics

[MonServicePublic.fr](#)
[Legifrance](#)
[Charte Marianne](#)



Sites de l'Éducation

[Eduscol](#)
[Educnet](#)
[Onisep](#)
[CNED](#)
[Scérén-CNDP](#)

© Ministère de l'Education nationale 2006 - 2009